



Direction Générale

1, rue de l'Yser
94370 Sucy-en-Brie
directiongenerale@apsi.fr

Tel : 01 56 74 21 00
Fax : 01 56 74 21 18

www.apsi.fr

Index égalité Femmes-Hommes

Année 2025

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'APSI a procédé au calcul des indicateurs en matière d'égalité professionnelle Femmes-Hommes au titre de l'année 2025.

Le résultat obtenu est de **78** points sur 100 décliné par indicateurs comme suit :

- Indicateur relatif à l'écart de rémunération : **33**
- Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations : **20**
- Indicateur relatif à l'écart de taux de promotion : **15**
- Indicateur relatif au retour de congé maternité : **0**
- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : **10**.

Conformément au décret du 25 février 2022 relatif aux mesures visant à supprimer les écarts entre les femmes et les hommes, l'Association fixe les objectifs de progression suivants quant aux deux indicateurs pour lesquels le score maximum n'a pas été obtenu :

- **Écarts de rémunération entre les femmes et les hommes** : l'Association garantit, en appliquant la convention collective 66, un salaire équivalent entre les femmes et les hommes pour un même poste, à diplômes, compétences et expériences professionnelles antérieures équivalentes. La reprise d'ancienneté explique les écarts sur le coefficient appliqué à l'embauche.
L'objectif reste d'atteindre un score supérieur à 33/40.
- **Retour de congé maternité** : cet indicateur n'est pas pertinent car la convention collective 66 ne prévoit aucune augmentation au retour d'un congé maternité. Seules les augmentations liées à la valeur du point et l'évolution de la grille conventionnelle leur sont applicables y compris pendant le congé de maternité.

